

DECISION N°119-2024
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION GEM REAGIR

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations de la salle polyvalente du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit de l'association GEM réagir,

Considérant le bien-fondé pour l'association de disposer de la salle polyvalente afin d'exercer ses activités sportives,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit de l'association GEM réagir.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.
- Monsieur le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/06/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

